

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n° 2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération n° 2023-24)

N°2023-50

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON (jusqu'à la délibération n° 2023-49), GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, RAMAGE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI (à partir de la délibération n° 2023-25), THOMAS, WILDE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

M. BOUTERIN représenté par **M. THOMAS**

M. FAVERJON représenté par **M. CHERUBINI** (à partir de la délibération n° 2023-50)

Absente : Mme SALVATORI (jusqu'à la délibération n° 2023-24)

Secrétaires de séance : Mme Juliette DORISE et M. Romain THOMAS

N°2023-50

Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire, Président fait part à l'Assemblée que la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence porte sur la modification du règlement écrit de la zone UD afin de permettre l'implantation d'un cinéma associatif.

Par décision n° CU-2022-3149 en date du 1^{er} juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le projet de modification N°1 du PLU de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par courrier en date du 8 juin 2022, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône émet un avis favorable au projet de modification N°1 du PLU.

Par courrier en date du 22 juin 2022, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles émet un avis favorable au projet de modification N°1 du PLU, sous réserve que la vocation économique de l'emprise foncière initiale du cinéma soit préservée dans le PLU.

Par courrier en date du 18 août 2022, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU.

Par courrier en date du 30 août 2022, l'association Patrimoines et Perspectives, agréée en environnement et urbanisme, émet des remarques sur le projet de modification N°1 du PLU portant principalement sur :

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n° 2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération n° 2023-24)

N°2023-50

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

- La modification du règlement de l'ensemble de la zone UD ;
- La prise en compte du risque inondation dans le projet ;
- L'accès au futur cinéma par les modes doux et le stationnement.

Ces avis n'ont donné lieu à aucune modification du projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par une décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 5 octobre 2022, Monsieur Alain GIAVARINI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par un arrêté municipal du 20 octobre 2022, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus.

Quatre permanences ont été organisées en présence du Commissaire Enquêteur :

- Le lundi 14 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 24 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 6 décembre 2022 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 14 décembre 2022 de 9h00 à 12h00.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Alain GIAVARINI, a rendu son rapport portant sur le projet de modification n°1 le 15 janvier 2023 avec un avis favorable assorti de la recommandation suivante : le Conseil Municipal devrait à l'occasion de l'examen du projet de modification du PLU, recevoir une information sur les fondements des choix effectués et leur articulation avec l'ensemble des orientations retenues en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les choix opérés.

La population a également émis des observations lors de l'enquête publique. Une partie a souhaité apporter son soutien au projet modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme. Une autre partie des observations a porté essentiellement sur l'utilité d'un nouvel établissement et son aspect extérieur, la problématique de la circulation et du stationnement sur la commune, les conditions du réinvestissement d'une friche urbaine qu'est l'ancienne piscine, et enfin la modification du règlement de l'ensemble de la zone UD. Ces observations n'ont donné lieu à aucune modification du projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 18 décembre 2018,

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n°
2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération
n° 2023-24)

N°2023-50

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

3 0 MARS 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

Vu la modification simplifiée N°1 du PLU approuvée en Conseil Municipal le 17 décembre 2019,

Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2021 prescrivant la modification N°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal du 20 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 15 janvier 2023,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées,

Considérant que le Commissaire Enquêteur n'a aucun commentaire particulier à apporter, autre que ceux inclus dans son rapport,

Considérant que la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. D'approuver la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
2. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
3. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme,
4. De préciser que le dossier de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Rémy-de-Provence, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département,
5. De l'autoriser ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de cette modification.

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n°
2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération
n° 2023-24)

N°2023-50

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOUTERIN, Mme BELLEMERE-DIASSY, M. MAURON, Mme ROYER-HERVET, Mme SALVATORI, M. THOMAS),

- **APPROUVE** la proposition et la convertit en délibération.

Fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hervé CHERUBINI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023